

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
VARARRONDISSEMENT
TOULONCOMMUNE
CARQUEIRANNE**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 16/02/2018

Affichée le : 16/02/2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 12 FEVRIER 2018 A 18H00

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice.

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
12 Février 2018**

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents : 19

Absents : 01

Absents excusés : 02

Procurations : 07

COMPTE RENDU DE SEANCE**Etaient présents :**

MASSON Robert

TONELLI Danièle

CHEVALY Marie-Thérèse

GALIAN Alain

GENSOLEN Brigitte

SAVARY Catherine

HENRY Damien

SINTES Bernadette

AVAZERI Nicole

BOUSQUET Annette

BOURICHA Françoise

SCHROETER Martine

MARCON Nathalie

COCHET Daniel

BENCIVENGO Alain

VIEL Corinne

GRAUFOGEL Catherine

REIPRICH Stéphane

FAUCHER Marcel

Avaient donné procuration :

CARLE Olivier à TONELLI Danièle

CARRASCO Patrick à GALIAN Alain

GIRAUD Marc à MASSON Robert

LIBESSART Michèle à CHEVALY Marie-Thérèse

VIEUILLE Mathieu à SAVARY Catherine

ARNOUX Fabien à REIPRICH Stéphane

PEYRON Christine à BENCIVENGO Alain

Etaient absents excusés :

ZURFLUH Hubert

PONS Gérard

Etait absent :

BEAUJARDIN Guy

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice ouvre la séance à 18h00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME TONELLI

VOTE : UNANIMITE

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL

VOTE : MAJORITE AVEC 22 VOIX POUR ET 4 ABSENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°1 : AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

«Par courrier daté du 28 décembre 2017, Monsieur le Préfet du Var a notifié son arrêté du 22 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique se déroulant du 29 janvier au 1^{er} mars 2018 inclus, en mairie de la Crau, relatif à la demande d'autorisation de la société CROC'MET d'exploiter une installation de collecte, transit, tri et regroupements de déchets dits dangereux comme des déchets du BTP et non dangereux, sur le territoire de cette commune.

En effet, la société CROC'MET, désireuse d'augmenter son activité sans augmentation spatiale, par l'augmentation des volumes traités, relèvera du régime de l'autorisation d'exploiter délivrée par Monsieur le Préfet.

Les conseils municipaux des communes de la Crau, de Hyères et de Carqueiranne sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, ces avis devant être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le dossier, assorti d'une étude d'impact, d'une étude de danger et de l'avis de l'autorité environnementale est déposé en mairie de la Crau pour être consultable pendant la durée de l'enquête, et est directement accessible sur le site de la préfecture du Var (rubrique : politiques publiques/environnement/Plans et projets d'aménagements susceptibles d'impacter l'environnement/enquêtes publiques/enquêtes publiques ICPE) ainsi que, sur un poste informatique dans sa version dématérialisée, à la mairie de la Crau aux jours et heures d'ouverture au public.

Dans son avis du 28 novembre 2017, l'autorité environnementale conclut que « le projet a identifié et pris en compte les impacts et risques d'impact du projet sur l'environnement et la santé. La démarche d'intégration des préoccupations d'environnement et de santé est correctement retranscrite dans l'étude d'impact qui permet de bien informer le public. Conformément à l'article R 122-14 du code de l'environnement, la décision d'autorisation d'exploiter l'installation classée mentionnera les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter et réduire les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les modalités de leur suivi. »

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°2 : DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL DE TRAVAUX DE DRAGAGE DU PORT DES SALETTES

« Le port des Salettes, propriété de la Commune de Carqueiranne par arrêté Préfectoral en date du 09 décembre 2010, est encaint au sud par la jetée principale et à l'Est par la jetée secondaire. Ces équipements ainsi que les 4 pontons d'amarrages dont il est équipé, permettent de recevoir 384 bateaux dont la longueur varie de 4,50m à 14m.

Le port est également équipé d'une cale de mise à l'eau et d'un bassin, qualifié d'annexe, qui permet lorsque le tirant d'eau est suffisant de recevoir de la mi-juin à la fin août 23 bateaux d'une longueur inférieure à 5m.

Aujourd'hui, l'ensemble de ce site portuaire présente un envasement important qui nécessite des travaux de dragage. Les éléments relatifs au projet de dragage et à la procédure administrative sont décrits dans la note annexée à la présente.

« Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une Enquête Publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ».

Cette déclaration de projet porte sur l'intérêt général du projet de travaux de dragage du port des Salettes.

L'Enquête Publique étant achevée et les conclusions du Commissaire Enquêteur étant favorables, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intérêt de l'opération par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.

Au vu des éléments exposés, je vous propose d'approuver la présente déclaration de projet sur l'intérêt général de travaux de dragage du port des Salettes et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°3 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2018 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

« En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit tenir chaque année un débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice à venir.

Ce débat doit être organisé autour d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Je vous propose en conséquence de constater que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2018 s'est bien tenu, avec pour appui le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-01-001 DU 06 FEVRIER 2017

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00

Madame Danièle TONELLI

Secrétaire de séance



A circular official seal of the Carqueiranne Municipality (Mairie de Carqueiranne, Var - N°17) is stamped over the signature. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CARQUEIRANNE' and 'VAR - N°17'.

Monsieur Robert MASSON

**Maire en Exercice
Président de Séance**



A circular official seal of the Carqueiranne Municipality (Mairie de Carqueiranne, Var - N°17) is stamped over the signature. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CARQUEIRANNE' and 'VAR - N°17'.